

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 7 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du lundi 29 mars 2021.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 17-2021**

**OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Le conseil syndical,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2020 portant élection du président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

## **DÉCIDE**

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Solliciter l'octroi de toutes subventions publiques au titre de l'électrification,
- Conventionner avec les communes adhérentes dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage et des restes à charges communaux.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son vice-président.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées qui lui ont été déléguées.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

**Guislain CAMBIER**

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Le.....

Le Président

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.